

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'annexe de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'Aide-constructeur métallique AFP / Aide-constructrice métallique AFP, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

| Déroptions à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base: Liste de contrôle du SECO) | |
|---|---|
| Chiffre | Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO) |
| 3a | Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes: Manutention manuelle de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes hommes jusqu'à 16 ans, • 19 kg pour les jeunes hommes de 16 à 18 ans, • 11 kg pour les jeunes femmes jusqu'à 16 ans, • 12 kg pour les jeunes femmes de 16 à 18 ans. |
| 3c | Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes: Les travaux qui durent régulièrement plus de 2 heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • en position fléchie, tournée ou inclinée latéralement, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • partiellement en position agenouillée, assise ou couchée. |
| 4b | Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels (déformation à chaud de métaux). |
| 4c | Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A). |
| 4d | Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion. |
| 4e | Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution. |
| 4g | Travaux avec des agents sous pression. |
| 4h | Travaux exposant à des radiations non ionisantes: <ol style="list-style-type: none"> 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (soudage à l'arc, exposition au soleil); |
| 5a | Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques: <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables (H220 – anciennement R12), 3. aérosols inflammables (anciennement R12), 4. liquides inflammables (H225 – anciennement R12), 5. peroxydes organiques (anciennement R12), 6. substances et préparations autoréactives (anciennement R12), 8. oxydants (H270). |
| 5b | Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables: <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable, notamment l'acétylène, l'essence et l'acétone; |
| 6a | Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident . Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes: <ol style="list-style-type: none"> 1. toxicité aiguë (anciennement R26, R27, R28), 2. corrosion cutanée (anciennement R34, R35), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H373 – anciennement R48), |

| Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base: Liste de contrôle du SECO) | |
|---|---|
| Chiffre | Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO) |
| | 5. sensibilisation respiratoire (anciennement R42), 6. sensibilisation cutanée (anciennement R43), 7. cancérogénicité (anciennement R40), 9. toxicité pour la reproduction (H361d). |
| 6b | Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement: 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme fumées de soudage, vapeurs de brasage, fibres d'amiante |
| 8a | Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 2. grues entrant dans le champ d'application de l'ordonnance sur les grues, (exception: jeunes âgés de 17 ans révolus détenteurs d'un permis d'élève conducteur), 9. ponts mobiles |
| 8b | Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc. |
| 10a | Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur. |
| 10b | Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier 2. sur les chantiers et lors du nettoyage de bâtiments, 7. montage (grands chantiers) |

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles) | Danger(s) | Chiffre(s) ² | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise | | | | | | |
|---|---|-------------------------|--|---|------------------------------------|--------------------|--|---|-------------------|-------------------|
| | | | | Formation des personnes en formation | | | Instruction des personnes en formation | Surveillance des personnes en formation | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | En permanence | Fréquentement | Occasionnellement |
| Levage, portage et déplacement de charges lourdes (pièces métalliques, de montage, d'installations, moyens auxiliaires) Travaux en position penchée, à genoux, à hauteur d'épaules ou au-dessus de la tête | <ul style="list-style-type: none"> Surcharge de l'appareil locomoteur due à la manipulation de charges lourdes Positions ou mouvements nocifs pour la santé | 3a 3c | <ul style="list-style-type: none"> Veiller à la bonne ergonomie du travail Utiliser la bonne technique de levage Utiliser des moyens auxiliaires et des aides au portage Éviter les charges qui dépassent la tolérance à l'effort physique Varié les activités Respecter les pauses <p>Suva FT 44018.f «Soulever et porter correctement une charge» CFST 6245.f «Manutention de charges» Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail «Remarques concernant l'article 25, alinéa 2» Suva NI 88213.f «Protège tes genoux – pense à ton avenir! Le protège-genoux adapté à chaque situation»</p> | 1 ^{re} aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} aa | Instruction et application pratique | 1 ^{re} aa | 2 ^e aa | - |
| Travail avec les matières dangereuses telles que gaz, déca- | <ul style="list-style-type: none"> Risque d'incendie et d'explosion | 5a 5b | <ul style="list-style-type: none"> Respecter les instructions figurant sur les fiches de données de sécurité et les étiquettes | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} aa | Instruction et appli- | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - |

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale»

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles) | Danger(s) | Chiffre(s)) ² | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise | | | | | | |
|---|--|--|---|---|------------------------------------|------------------------------------|---|---|-------------------|-------------------|
| | | | | Formation des personnes en formation | | | Instruction des personnes en formation | Surveillance des personnes en formation | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | En permanence | Fréquentement | Occasionnellement |
| pants, agents de brasage, peintures, laques, solvants, réfrigérants lubrifiants, colles | <ul style="list-style-type: none"> Irritations cutanées Brûlures chimiques Allergies, eczéma Irritation des voies respiratoires Irritation des muqueuses Risque d'étouffement Blessures oculaires (projections) | 6a | <ul style="list-style-type: none"> Protection de la peau Porter un EPI adapté Respecter les instructions figurant dans la documentation technique des fournisseurs de gaz <p>Suva FT 11030.f «Substances dangereuses. ce qu'il faut savoir»</p> <p>Suva FT 44013.f «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins.»</p> <p>Suva FT 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation»</p> <p>Suva FT 44074.f «Protection de la peau au travail»</p> <p>Suva 88803.f «Module d'apprentissage – Protection de la peau. Notice de formation pour l'industrie de la métallurgie»</p> | | | | cation pratique | | | |
| Soudage, coupage et brasage (chalumeau, arc) | <ul style="list-style-type: none"> Électrocution Exposition aux rayonnements (aveuglement ou éblouissement, brûlures de la peau) Bruit Dangers mécaniques (p. ex. basculement de bouteilles de gaz, trébuchement sur les tuyaux de gaz, glissement de la pièce à usiner) Gaz et fumées dangereux pour la santé Risques d'incendie et d'explosion Risque de coupures ou de piqûres | 4c 4e 4g 4h 5a 5b 6a 6b | <ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité lors du soudage/brasage Veiller à une aspiration efficace des gaz de soudage et/ou à une ventilation artificielle des locaux Porter un EPI adapté (masque filtrant FFP2 et FFP3, casque de soudage ventilé) Prendre des mesures de protection contre l'incendie adaptées <p>Suva LC 67103.f «Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)»</p> <p>Suva LC 67104.f «Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc)»</p> <p>Suva FT 44053.f «Coupage et soudage – Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs»</p> <p>Suva FT 66130.f «Attention, risque de cancer: nickel dans les fumées de soudage»</p> <p>Suva FT 44047.f «Attention, la mort guette dans les récipients vides!»</p> <p>Suva DP 84011.f «Points essentiels pour votre sécurité. Soudage à l'intérieur de réservoirs et dans des espaces exigus»</p> <p>Suva DP 84012.f «Protection contre les incendies lors du soudage»</p> | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | Instruction et application pratique | 1 ^{re} aa | 2 ^e aa | - |
| Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante | <ul style="list-style-type: none"> Inhalation de poussières d'amiante | 6b | <ul style="list-style-type: none"> Identification et maniement des produits/matériaux contenant de l'amiante ARRÊT des travaux en cas de soupçons de | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^e aa | 1 ^e aa | Information sur le comportement à adopter en pré- | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - |

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles) | Danger(s) | Chiffre(s) ² | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise | | | | | | |
|--|--|----------------------------|---|---|------------------------------------|------------------------------------|---|---|-------------------|-------------------|
| | | | | Formation des personnes en formation | | | Instruction des personnes en formation | Surveillance des personnes en formation | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | En permanence | Fréquentement | Occasionnellement |
| | | | présence d'amiante • Port d'EPI contre l'amiante Suva DP 84024.f «Identifier l'amiante et manipuler correctement les produits amiantés» Module Suva «Identifier l'amiante et manipuler correctement les produits amiantés» Suva DP 84061.f «Sept règles vitales pour la construction métallique» Suva DP 84048.f «Neuf règles vitales pour le montage de charpentes métalliques» | | | | sence d'amiante Instruction sur site (si possible seulement après la formation à l'EP). | | | |
| Usinage de métaux (sciage, perçage, fraisage, ponçage), découpage (cisailage, emboutissage, etc.) avec machines et outils (pneumatiques, électriques), pliage de métaux (déformation à froid et à chaud) | <ul style="list-style-type: none"> Contact avec l'outil en mouvement Projections de copeaux, éclats, étincelles, etc. Coincement, happement, arrachement Choc électrique Poussière Bruit Vibrations Bords acérés Brûlures Vibrations | 4b 4c 4d 4e 8b | <ul style="list-style-type: none"> Respecter les instructions du mode d'emploi Porter un EPI adapté Suva LC 67103.f «Scies circulaires pour métaux» Suva LC 67106.f «Scies à ruban pour métaux» Suva LC 67139.f «Machine CNC pour percer, tourner et fraiser (centre d'usinage)» Suva LC 67177.f «Presses pneumatiques et électriques» Suva LC 67184.d «Protection oculaire dans la branche de la métallurgie» Suva LC 67183.f «Protection des mains dans la métallurgie» Suva FT 44068.f «Le DDR peut vous sauver la vie!» Suva DP 84037.f «Vibrations transmises au système main-bras» | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | Instruction et application pratique | 1 ^{re} aa | 2 ^e aa | - |
| Utilisation d'engins de levage, de grues industrielles et de ponts roulants (treuils, ascenseurs, élingues, sangles) | <ul style="list-style-type: none"> Coincement, écrasement ou heurt par balancement, basculement ou chute de charges ou par la chute d'engins de levage ou de parties des équipements d'accrochage Blessures aux mains ou aux pieds | 8a | <ul style="list-style-type: none"> Utilisation sûre des engins de levage, des grues industrielles et des ponts roulants Module 88801.f «Élinguage de charges» Module 88802.f «Choix des élingues» Suva LC 67017.f «Élingues» Suva LC 67158.f «Appareils de levage» Suva LC 67159.f «Ponts roulants» Suva LC 67111.f «Manutention et stockage des tôles» Suva LC 67112.f «Manutention et stockage des barres et des profilés métalliques» | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^e aa | - | Application pratique en entreprise seulement après formation selon la fiche thématique 33081.f «Formation des pontiers» | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - |
| Travail avec les chariots de manutention | <ul style="list-style-type: none"> Se faire renverser par un chariot élévateur Basculement ou chute | 8a | <ul style="list-style-type: none"> Travail correct avec les chariots de manutention Suva DP 84067.f «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs» | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | Instruction par l'entreprise sur site seulement après | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - |

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles) | Danger(s) | Chiffre(s) ² | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise | | | | | | | | |
|---|---|-------------------------|--|---|------------------------------------|-------------------|--|--|---------------|-------------------|--|--|
| | | | | Formation des personnes en formation | | | Instruction des personnes en formation | Surveillance des personnes en formation | | | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | En permanence | Fréquentement | Occasionnellement | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> d'un chariot élévateur Écrasement lors de la chute d'une charge | | <ul style="list-style-type: none"> Suva LC 67021.f «Chariots élévateurs à conducteur assis» | | | | | suivi avec succès de la formation de cariste (avec permis) | | | | |
| Travaux avec des plateformes élévatrices | <ul style="list-style-type: none"> Chute Basculement de la plateforme élévatrice Coincement de personnes entre la plateforme élévatrice et des équipements fixes Chute d'objets | 8a 10a 10b | <ul style="list-style-type: none"> Travail correct avec les plateformes élévatrices Suva LC 67064/1.f «Plateformes élévatrices PEMP 1^{re} partie: planification sûre» Suva LC 67064/2.f «Plateformes élévatrices PEMP 2^e partie: contrôles sur site» | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | Instruction par l'entreprise sur site seulement après suivi avec succès d'une formation de conducteur de plateforme (avec permis) auprès d'un prestataire agréé par la SUVA (IPAF ou équivalent) | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - | | |
| Travaux sur des places de travail comportant des risques de chute (échelles, échafaudages fixes, échafaudages roulants) | <ul style="list-style-type: none"> Chute | 10a 10b | <ul style="list-style-type: none"> Utilisation des échelles Suva DP 84070.f «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles» Travaux avec des échafaudages roulants Suva DP 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» Suva LC 67150.f «Échafaudages roulants» Toujours contrôler les échafaudages avant de monter dessus Suva DP 84035.f et support pédagogique 88811.f «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment» | 1 ^e aa | 1 ^e aa | 1 ^e aa | Instruction et application pratique | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - | | |
| Travaux sur les toits avec équipements de protection individuels contre les chutes | <ul style="list-style-type: none"> Chute Effondrement | 10a 10b | <ul style="list-style-type: none"> En l'absence de protection collective, se protéger avec un équipement de protection individuel contre les chutes Formation aux équipements de protection individuels contre les chutes selon www.Absturzisiko.ch Suva FT 44066.f «Travaux sur les toits –Pour ne pas tomber de haut» Suva DP 84041.f et support pédagogique 88815.f «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades» Suva support pédagogique 88816.f «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordecement» | 1 ^{re} /2 ^e aa | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | Instruction par l'entreprise sur site seulement après suivi avec succès de la formation aux équipements de protection individuels contre les chutes (avec attestation) | 1 ^{re} /2 ^e aa | - | - | | |

| Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles) | Danger(s) | Chiffre(s)) ² | Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance | Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise | | | | | | |
|---|---|------------------------------|--|---|---------------------|-------------------|--|---|-------------------|-------------------|
| | | | | Formation des personnes en formation | | | Instruction des personnes en formation | Surveillance des personnes en formation | | |
| | | | | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | | En permanence | Fréquemment | Occasionnellement |
| Travaux à l'extérieur | <ul style="list-style-type: none"> Lésions de la peau et des yeux par exposition au rayonnement solaire (UV) | 4h | <ul style="list-style-type: none"> Utiliser des équipements de protection contre le rayonnement solaire (chapeaux, vêtements, lunettes de soleil et crèmes solaires) <p>Suva FT 84032.f «Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques?»</p> | 1 ^e aa | 1 ^e aa | 1 ^e aa | Instruction sur site Donner l'exemple | 1 ^{re} aa | 2 ^e aa | - |

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles: AFa: Après Formation accomplie; FT: Feuillet; DP: Dépliant; NI: Note d'information; LC: Liste de contrôle; aa: année d'apprentissage]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Zurich, 7 avril 2017

AM Suisse

Le président

Le directeur

Hans Kunz

Christoph Andenmatten

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 10 mars 2017.

Berne, 7 avril 2017

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités